

vignes et autres possessions qui seront requises et nécessaires pour ledit édifice en dédommageant et récompensant et payant aux particuliers auxquels ils appartiendront raisonnablement ou que d'eux ou des leurs aura été pris et qui se trouvera n'avoir jamais été des appartenans dépendances d'iceux vieils fossés et afin que iceux conseillers puissent fournir et subvenir aux grands et somptueux frais, mises et dépendance qu'il leur conviendra supporter pour le fait desdits édifices et fortifications, ce qu'ils ne sauraient faire sans avoir cueilli et levé quelques deniers sous la forme d'aide obstant les autres grandes charges et affaires qu'ils ont d'ailleurs, et qu'ils n'ont que très peu de deniers communs, nous leur avons octroyé et accordé que pour le temps et terme de six années prochainement venant et suivant et consécutives, commençant de la vérification de cesdites présentes, ils aient et prennent et puissent prendre, cueillir et lever sur toutes et chacune des denrées et marchandises ci-après déclarées et spécifiées les sommes des deniers contenues en chacun article ci-dessous couché qui nous ont semblé et aux gens de notre conseil, moins grevable et dommageable au peuple que autrement. »

Suit le détail de toutes les marchandises sujettes aux droits d'octroi.

Louis XII ajoutait, en finissant, qu'il accordait aux conseillers de la ville le droit de contraindre « de toute manière les gens exempts ou non exempts, privilégiés ou non privilégiés, nobles et non nobles, et pareillement les gens d'église à contribuer et à payer leur cotte et portion à laquelle ils seront tenus de droit de contribuer pour le fait de ladite clôture par prise de leurs biens et temporel, si besoin est, car ainsi nous plaît. Donné à Blois, le dernier jour de juin, de l'an de grâce 1512, de notre règne le XV^e. »

On peut remarquer par ces lettres patentes la sagesse et la justice qui présidait à cette expropriation forcée pour cause d'utilité publique. Tous ceux qui avaient usurpé des parties des domaines de l'État furent forcés de les rendre. Nous verrons plus tard les mêmes faits se renouveler de nos jours, et l'État éprouver de grandes difficultés à rentrer dans ses droits de propriété.